

Le notariat européen



Dessiné par Jean Gosselin

Gravé en taille-douce par André Lavergne

Format vertical 22 x 36

50 timbres à la feuille

Vente anticipée le 21 janvier 1995
à Paris

Vente générale le 24 janvier 1995

L'institution des notaires est ancienne: chez tous les peuples de l'Antiquité, on trouve des hommes qui remplissent les fonctions d'officiers publics chargés de conserver la preuve des conventions établies par eux ou devant eux. Ce sont, par exemple, les "epistates" grecs ou les "tabelliones" romains.

En France, il est de tradition de considérer que saint Louis créa le premier 60 notaires pour la prévôté de Paris siégeant au Châtelet. L'activité des notaires s'étant développée dans tout le royaume au cours de l'Ancien Régime, c'est Bonaparte qui, par la loi du 25 Ventôse an XI (16 mars 1803), non seulement perpétua l'institution notariale, mais encore jeta les bases du notariat moderne tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Aujourd'hui, ce sont 7 500 notaires, dont 500 femmes, qui exercent leurs fonctions sur tout le territoire français. Titulaires de

leurs offices, nommés par le Gouvernement "pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique" et exerçant leur activité dans le cadre d'une profession libérale, ils ne sont pas seulement "les arbitres impartiaux des contrats". Ils ont aussi un rôle de conseils auprès des clients, de conciliateurs, et de plus en plus, d'experts et de négociateurs en matière immobilière.

De ce fait les offices notariaux constituent désormais de véritables petites entreprises, qui regroupent souvent deux notaires associés, ou plus, et emploient en moyenne 8 salariés.

La sécurité juridique que les notaires français apportent aux 4 millions d'actes passés chaque année dans leurs offices, caractérise également l'activité de leurs 20 000 confrères présents dans les autres pays de

l'Union européenne, à l'exception de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark qui ne connaissent pas l'institution notariale. Grâce au notariat, les clients désireux d'acquérir une maison de vacances ou les jeunes gens projetant de se marier peuvent donc bénéficier, au sein de l'Union, d'une même chaîne de protection juridique, quelle que soit la nationalité du vendeur ou du futur conjoint.

Le notariat européen



Vente anticipée le 21 janvier 1995
à Paris

**Vente générale dans tous les bureaux de poste
le 24 janvier 1995**



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Dessiné par Jean Gosselin

Gravé en taille-douce par André Lavergne

Format vertical 22 x 36

50 timbres à la feuille

Le notariat européen

L'institution des notaires est ancienne : chez tous les peuples de l'Antiquité, on trouve des hommes qui remplissent les fonctions d'officiers publics chargés de conserver la preuve des conventions établies par eux ou devant eux. Ce sont, par exemple, les "epi-states" grecs ou les "tabelliones" romains.

En France, il est de tradition de considérer que saint Louis créa le premier 60 notaires pour la prévôté de Paris siégeant au Châtelet. L'activité des notaires s'étant développée dans tout le royaume au cours de l'Ancien Régime, c'est Bonaparte qui, par la loi du 25 Ventôse an XI (16 mars 1803), non seulement perpétua l'institution notariale, mais encore jeta les bases du notariat moderne tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Aujourd'hui, ce sont 7 500 notaires, dont 500 femmes, qui exercent leurs fonctions sur tout le territoire français. Titulaires de leurs offices, nommés par le Gouvernement "pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique" et exerçant leur activité dans le cadre d'une profession libérale, ils ne sont pas seulement "les arbitres impartiaux des contrats". Ils ont aussi un rôle de conseils auprès des clients, de conciliateurs, et de plus en plus, d'experts et de négociateurs en matière immobilière.

De ce fait les offices notariaux constituent désormais de véritables petites entreprises, qui regroupent souvent deux notaires associés, ou plus, et emploient en moyenne 8 salariés.

La sécurité juridique que les notaires français apportent aux 4 millions d'actes passés chaque année dans leurs offices, caractérise également l'activité de leurs 20 000 confrères présents dans les autres pays de l'Union européenne, à l'exception de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark qui ne connaissent pas l'institution notariale. Grâce au notariat, les clients désireux d'acquérir une maison de vacances ou les jeunes gens projetant de se marier peuvent donc bénéficier, au sein de l'Union, d'une même chaîne de protection juridique, quelle que soit la nationalité du vendeur ou du futur conjoint.